

Les aides de la CAF

Année 2025

Faire garder votre enfant avec notre agence agréée par l'Etat, vous permet maintenant de bénéficier d'aide de la CAF, la PAJE. Cette aide est accordée aux familles qui ont un enfant de moins de 6 ans. L'aide CMG est versée aussi longtemps que dure la garde et jusqu'au mois (inclus) des 6ans de l'enfant.

Conditions d'attribution :

- Faire garder votre enfant au moins 16 heures par mois
- Avoir une activité professionnelle qui vous procure, le mois de votre demande ou le mois précédent, un revenu mensuel minimum net de 399€ si vous êtes seul(e) de 798€ si vous vivez en couple.

Les démarches à effectuer

Pour obtenir le dossier de demande d'allocations, vous pouvez aller sur le site de la CAF www.caf.fr ou vous rendre directement à votre point-relais CAF habituel.

Il vous suffit de nous communiquer votre numéro allocataire. Nous nous occupons des démarches auprès de la CAF.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15% de la dépense restera systématiquement à votre charge.

Enfant(s) à charge	Revenus N-2 (2022 pour l'année 2023)		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	22 809 €	50 686 €	50 686 €
2 enfants	26 046€	57 881 €	57 881 €
3 enfants	29 283 €	65 076 €	65 076 €
Au-delà de 3 enfants	+ 3 237 €	+ 7 195 €	+ 7 195 €

Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Montants valables jusqu'au **31 mars 2026**

Age de l'enfant	Montants mensuels de l'aide pour une garde à domicile		
- De 3 ans	800.92 €	833.28 €	700.80 €
- De 3 ans à 6 ans	483,91 €	417,15 €	350,40 €

Cette aide peut être cumulable avec d'autres aides de la CAF selon certaines conditions. Vous pouvez contacter votre caf ou visiter leur site internet www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les aides de la PAJE.

Exemple :

Si l'organisme lui coûte 500 € par mois, un couple gagnant 28 000 € par an et ayant à charge un seul enfant de 5 ans touchera l'aide maximale de 417.15€, cette aide représentant moins de 85 % des dépenses dues. Si l'organisme coûte 300 € par mois, l'aide maximale représente plus de 85 % des dépenses dues. Les parents ne toucheront donc pas l'aide maximale mais seulement 85 % des dépenses dues soit 255€.

